



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE 2016

## ENTRE

le **Département du Bas-Rhin** représenté par son Président, d'une part,

## Et

l'**Association Orientation Prévention Insertion - OPI**, sise 2, rue de Sélestat – 67000 Strasbourg, représentée par son Président habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date \_\_\_\_\_.

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-6, L221-2, L221-1 R 313-1 à R 313-3 ;
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 ;
- Vu la délibération de la commission de la ville de la cohésion sociale et du logement du 26 octobre 2006 adoptant la charte départementale de la prévention spécialisée ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 avril 2016.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de l'Association pour la réalisation d'un projet de prévention spécialisée, mission pour laquelle l'Association a été habilitée par arrêté en date du 24 avril 2008, conformément à l'avis favorable émis le 12 mars 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Alsace - section spécialisée compétente pour les établissements et services pour mineurs ou jeunes majeurs.

## **Article 2 : CADRE GEOGRAPHIQUE D'ACTION**

Les actions menées par l'Association OPI, au titre de la prévention spécialisée, ont pour cadre géographique :

- la Ville de Strasbourg : - quartier du Neuhof  
- quartier de l'Elsau  
- quartier de la Montagne-Verte

- quartier de Koenigshoffen
- quartier de la Cité de l'III
- quartier du Port du Rhin et cité Ampère ;

- la Ville de Bischheim : - quartier du Guirbaden.

Ce cadre géographique pourra toutefois être modifié en fonction des orientations définies par le Département en matière de prévention spécialisée.

Dans les secteurs d'intervention, l'Association OPI dispose de logements dédiés aux équipes éducatives et à l'accueil des publics. Toute ouverture ou fermeture d'un lieu dédié, soit à l'équipe, soit à l'accueil de public, devra être approuvée par le Département.

### **Article 3 : CADRE CONTRACTUEL**

L'association est chargée d'accompagner les personnes (10-25 ans) en situation de précarité, de prévenir leur marginalisation, de stabiliser leur situation, de construire avec eux un projet de vie et un parcours d'insertion, de lutter contre l'endoctrinement et la radicalisation.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de partenaires dans les domaines de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de la formation ou de la culture.

Aussi, en accord avec le Département, l'Association OPI propose d'engager son intervention dans le conventionnement des objectifs déclinés ci-dessous, en fonction des besoins repérés, par territoires.

#### **▪ SUR LE TERRITOIRE DU NEUHOF**

##### OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↳ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↳ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE, formations, LATI...) ;
- ↳ Favoriser le retour en classe de certains élèves avec lesquels une prise en compte éducative globale des difficultés doit être travaillé pour éviter qu'elles soient un frein à leur inscription dans les apprentissages et leur orientation ;
- ↳ Rester présent auprès des familles des gens du voyage, principalement concernés par l'absentéisme de leurs enfants, pour les accompagner dans une démarche de scolarisation suivie.

##### OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↳ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion (DACIP, Job d'été, REVE...) ;
- ↳ Entretien des liens de partenariat avec les professionnels de l'insertion et la connaissance des dispositifs, afin de prendre en compte la singularité de chaque situation et de proposer à chaque jeune le dispositif le plus adapté, et l'y maintenir ;
- ↳ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

##### OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↳ Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux ;

- ↪ Chercher à associer les parents dans le parcours de leur enfant ;
- ↪ Développer la responsabilité et soutenir les engagements des familles par des actions collectives et/ou communautaires qui contribuent à les sortir de l'isolement et à apaiser certaines tensions ;
- ↪ Etre en veille et en complémentarité avec les familles et les services de la protection de l'enfance, dans un souci de coordination de parcours.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↪ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↪ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↪ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↪ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↪ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↪ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↪ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5 - Soutenir la prise en compte des problématiques de santé publique et le développement local**

- ↪ Poursuivre l'engagement dans le projet « Opali-Ne », en appui aux associations, et assurer une veille sanitaire pour la réduction des risques ;
- ↪ Assurer des interventions en termes de régulation des rapports sociaux et de médiation favorisant la coexistence des publics ;
- ↪ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté confrontés aux écueils dont ils font l'objet (racisme, xénophobie, discrimination, appel à l'engagement violent...) ;
- ↪ Mobiliser les habitants dans la transformation de leur cadre de vie, dans une logique de cohésion sociale.

▪ **SUR LE TERRITOIRE DE L'ÉLSAU**

**OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire**

- ↪ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↪ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE...) ;
- ↪ Favoriser le retour en classe de certains élèves avec lesquels une prise en compte éducative globale des difficultés doit être travaillée pour éviter qu'elles soient un frein à leur inscription dans les apprentissages et leur orientation ;
- ↪ Rester présent auprès des familles en les accompagnants dans une démarche de scolarisation suivie de leurs enfants.

**OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans**

- ↪ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion (forums, civique dating, café contact de l'emploi...) ;
- ↪ Entretenir les liens de partenariat avec les professionnels de l'insertion et la connaissance des dispositifs, afin de prendre en compte la singularité de chaque situation et de proposer à chaque jeune le dispositif le plus adapté, et l'y maintenir ;
- ↪ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↪ Chercher à associer les parents dans le parcours de leur enfant ;
- ↪ Etre en veille et en complémentarité avec les familles et les professionnels concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un souci de coordination de parcours pour l'enfant ;
- ↪ Développer des actions de soutien aux jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux ;
- ↪ Rester en veille et trouver des réponses partenariales pour certaines familles fortement paupérisées, fragilisées par des conflits intrafamiliaux, le maintien dans le logement et la recherche de réponse urgente aux besoins primaires.

OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation

- ↪ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↪ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↪ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↪ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↪ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↪ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↪ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

OBJECTIF 5 - Soutenir la prise en compte des problématiques de santé publique et le développement local

- ↪ Poursuivre l'engagement dans le projet « ma santé au quotidien », dans une démarche de santé communautaire soutenant chaque habitant à devenir acteur et responsable de son bien-être ;
- ↪ Assurer des interventions en termes de régulation des rapports sociaux et de médiation favorisant la coexistence des publics ;
- ↪ Mobiliser les habitants dans la transformation de leur cadre de vie, dans une logique de cohésion sociale.

▪ **SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE-VERTE**

OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↪ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↪ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE...) ;
- ↪ Favoriser le retour en classe de certains élèves avec lesquels une prise en compte éducative globale des difficultés doit être travaillé pour éviter qu'elles soient un frein à leur inscription dans les apprentissages et leur orientation ;
- ↪ Rester présent auprès des familles en les accompagnants dans une démarche de scolarisation suivie de leurs enfants.

OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↪ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion (forums, café contact de l'emploi...) ;
- ↪ Entretenir les liens de partenariat avec les professionnels de l'insertion et la connaissance des dispositifs, afin de prendre en compte la singularité de chaque situation et de proposer à chaque jeune le dispositif le plus adapté, et l'y maintenir ;
- ↪ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

**OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité**

- ↳ Chercher à associer les parents dans le parcours de leur enfant ;
- ↳ Être en veille et en complémentarité avec les familles et les professionnels concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un souci de coordination de parcours pour l'enfant ;
- ↳ Soutenir les adultes afin qu'ils se sentent plus sûrs d'eux, voir en mesure d'assurer leurs rôles et fonctions parentales ;
- ↳ Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↳ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↳ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↳ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↳ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↳ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↳ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↳ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5 - Soutenir la prise en compte des problématiques de santé publique et le développement local**

- ↳ Poursuivre l'engagement dans le projet « ma santé au quotidien », dans une démarche de santé communautaire soutenant chaque habitant à devenir acteur et responsable de son bien-être ;
- ↳ Assurer des interventions en termes de régulation des rapports sociaux et de médiation favorisant la coexistence des publics.

▪ **SUR LE TERRITOIRE DE KOENIGSHOFFEN**

**OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire**

- ↳ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↳ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant à des temps d'animation spécifiques et aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE...) ;
- ↳ Accompagner des jeunes dans leur recherche de stage et d'apprentissage, dans une démarche complémentaire à l'établissement scolaire.

**OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans**

- ↳ Permettre à chaque jeune d'évoluer dans son projet personnel et professionnel au travers d'actions complémentaires à celles tournées vers l'emploi : l'ouverture culturelle sportive et les notions de solidarité et de connaissance du monde qui l'entoure peuvent aider le jeune à appréhender son projet de manière différente ;
- ↳ Permettre au jeune de prendre conscience de ses capacités à agir pour lui et les autres ;
- ↳ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

### OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↪ Chercher à associer les parents dans le parcours de leur enfant ;
- ↪ Etre en veille et en complémentarité avec les familles et les professionnels concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un souci de coordination de parcours pour l'enfant ;
- ↪ Soutenir les adultes, particulièrement les femmes, afin qu'ils se sentent plus sûrs d'eux, voir en mesure d'assurer leurs rôle et fonction parentaux ;
- ↪ Développer des actions de soutien aux jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux (CMS, CSC, Par Enchantement...).

### OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation

- ↪ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↪ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↪ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↪ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↪ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↪ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↪ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

## ▪ **SUR LE TERRITOIRE DE LA CITE DE L'ILL**

### OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↪ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille, en lien avec certaines propositions faites par le centre socioculturel (CLAS...) ;
- ↪ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant à des temps d'animation spécifiques et aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (CESC, atelier blog, action « un café avant de rentrer »...);
- ↪ Accompagner des jeunes dans leur recherche de stage et d'apprentissage, dans une démarche complémentaire à l'établissement scolaire.

### OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↪ Permettre à chaque jeune en situation de décrochage d'évoluer dans son projet au travers d'actions complémentaires à celles tournées vers l'emploi ;
- ↪ Maintenir les liens de coopération avec les structures et les dispositifs susceptibles de venir en aide à ce public, dans tous les domaines (logement, ressources, santé, formation, emploi, culture...) ;
- ↪ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

### OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↪ Chercher à associer les parents dans le parcours de leur enfant ;
- ↪ Mettre en œuvre une démarche de coopération avec l'ASE, dans une coordination de parcours du jeune ;
- ↪ Soutenir les adultes, particulièrement les femmes, afin qu'ils se sentent plus sûrs d'eux, voir en mesure d'assurer leurs rôle et fonction parentaux et de s'impliquer dans les activités proposées par les partenaires, particulièrement celles organisées par le centre socioculturel ;
- ↪ Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↻ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↻ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↻ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↻ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↻ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↻ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↻ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

▪ **SUR LE TERRITOIRE DU PORT DU RHIN ET DE LA CITE AMPERE**

**OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire**

- ↻ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↻ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant à des temps d'animation spécifiques et aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE...) ;
- ↻ Accompagner des jeunes dans leur recherche de stage et d'apprentissage, dans une démarche complémentaire à l'établissement scolaire.

**OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans**

- ↻ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion ;
- ↻ Entretenir les liens de partenariat avec les professionnels de l'insertion et la connaissance des dispositifs, afin de prendre en compte la singularité de chaque situation et de proposer à chaque jeune le dispositif le plus adapté, et l'y maintenir ;
- ↻ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

**OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité**

- ↻ Etre en veille et en complémentarité avec les familles et les professionnels concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un souci de coordination de parcours pour l'enfant ;
- ↻ Favoriser le lien entre les parents et les établissements accueillants leurs enfants (scolaires, médico-sociaux, petite enfance...) ;
- ↻ Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux (CMS, CSC...).

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↻ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↻ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↻ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↻ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↻ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↻ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↻ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

## ▪ **SUR LES TERRITOIRES DU GUIRBADEN (Bischheim)**

### OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↳ Travailler en partenariat avec l'école primaire les relais et la transition CM2/6<sup>ème</sup> ;
- ↳ Tisser des liens privilégiés avec les établissements scolaires afin de pouvoir accompagner individuellement les élèves les plus en difficulté, et leur famille ;
- ↳ Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant à des temps d'animation spécifiques et aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (école ouverte, CESC...);

### OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↳ Travailler avec des jeunes à la construction de leur parcours d'insertion en encourageant les premières expériences d'accès à l'emploi (Job d'été, chantiers « peinture »...) ;
- ↳ Accompagner les projets visant à reprendre contact avec les personnes ne fréquentant plus ou peu les institutions (action « show pour l'emploi ») ;
- ↳ Entretenir les liens de partenariat avec les professionnels de l'insertion et la connaissance des dispositifs, afin de prendre en compte la singularité de chaque situation et de proposer à chaque jeune le dispositif le plus adapté, et l'y maintenir ;
- ↳ Poursuivre l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec les référents de parcours de l'équipe dédiée.

### OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↳ Etre en veille et en complémentarité avec les familles et les professionnels concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un souci de coordination de parcours pour l'enfant ;
- ↳ Favoriser le lien entre les parents et les établissements accueillants leurs enfants (scolaires, médico-sociaux, petite enfance...) ;
- ↳ Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin et les partenaires locaux (CMS, CSC...).

### OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation

- ↳ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↳ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↳ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↳ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↳ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↳ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↳ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

Au regard de ces objectifs, l'Association s'engage à transmettre conjointement au Département, au 31 octobre de chaque année, les perspectives de travail et le plan d'action pour l'année à venir.

## **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 4.1 : PROPOSITIONS BUDGETAIRES**

L'Association propose au Département un plan d'action pour l'année à venir, ainsi que le budget détaillé s'y rapportant. Ce plan doit comporter notamment les données relatives au



secteur d'intervention, à la définition des actions, à leurs modalités de mise en œuvre et aux outils d'évaluation.

Les propositions budgétaires adoptées par le conseil d'administration de l'Association et établies conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles sont transmises au Président du Conseil Départemental – service des établissements et institutions en double exemplaire, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1.

Ces propositions font l'objet d'une instruction par les services du Département au cours de laquelle l'Association peut être appelée à fournir des éléments complémentaires.

Le budget est arrêté par le Président du Conseil Départemental en fonction notamment d'un objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixé chaque année.

Les services du Département peuvent, en cas de besoin, rencontrer les responsables de l'Association ainsi que les professionnels chargés de mettre en œuvre le plan d'action et le budget.

Sont prises en charge par le Département, les dépenses de fonctionnement de l'Association, dans la limite des sommes engagées au titre de l'intervention de prévention spécialisée et du budget approuvé.

Les dépenses de personnel sont prises en charge par le Département, d'une part, dans la limite de la convention collective applicable, et d'autre part, dans le respect des décisions de création ou transformation de postes préalablement approuvées par le Département :

- 30% des postes affectés à l'Association sont destinés à la mise en œuvre du Pass'Accompagnement ;
- Les remplacements de postes vacants feront l'objet d'une discussion entre le Département et l'Association, au-delà des dépenses gelées à hauteur de 20% de la dotation allouée en 2013.

#### **Article 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE**

Le financement par le Département prend la forme d'une dotation globale. Celle-ci est versée chaque mois, à hauteur d'un montant égal au douzième du montant annuel de ladite dotation.

Dans le cas où le montant de la dotation du Département n'a pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le Département verse à l'Association et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation, des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globale, il est procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement.

Dans le cas où l'Association n'a pas transmis avant le 31 octobre de chaque année, les propositions visées à l'article 4.1, aucun acompte ne sera versé.

Aucune avance n'est accordée à l'Association.

#### **Article 4.3 : CLOTURE DE L'EXERCICE**

Pour l'activité de prévention spécialisée, le compte administratif, accompagné d'un rapport établi conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles, est transmis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice concerné, au Président du Conseil Départemental – service des établissements et institutions.

Le résultat de l'exercice et son affectation feront l'objet d'une décision au plus tard lors de la détermination de la dotation globale de l'année n+2.

Par ailleurs, l'Association adresse au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 30 juin de l'année, le bilan, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Un représentant du Département est invité aux assemblées générales de l'Association.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir les procès-verbaux des conseils d'administration ainsi que, dans le mois suivant leur adoption par l'assemblée générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

L'Association s'engage à remettre au Département, avant le 30 mars de chaque année, son rapport d'activités de l'année écoulée.

#### **Article 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

Les éléments relatifs aux critères d'évaluation feront l'objet d'un travail de réflexion entre le Département et l'Association, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et seront rédigés et formalisés dans un avenant à la présente convention.

L'évaluation des objectifs se réalisera annuellement à partir du bilan d'activité de l'année n-1. Il fera l'objet d'une réunion entre les agents du Département et les membres de l'Association.

Le Département peut procéder ou faire procéder à tout contrôle et toute investigation jugés utiles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Ce contrôle peut porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

#### **Article 6 : PERSONNEL – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Dans le respect des dispositions du Code du travail, l'Association s'engage à encourager la mobilité du personnel affecté aux actions de prévention spécialisée, en liaison avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine. Elle s'engage également à promouvoir la formation dans le domaine de la prévention spécialisée.

L'Association s'engage à employer des professionnels qualifiés, et dans toute la mesure du possible expérimentés, sur la base de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Avant tout nouvel engagement, l'Association adresse au Département une fiche de classement permettant de vérifier le bien-fondé de la rémunération envisagée. A cette fiche sont joints le curriculum vitae des intéressés et la justification de leur qualification entrant en ligne de compte pour le classement.

L'Association s'engage à employer l'équipe de prévention spécialisée pour les missions stipulées dans la présente convention.

Les membres de l'équipe de prévention sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité pour l'activité de prévention spécialisée.

**Article 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, pour tout ce qui concerne les actions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

**Article 9 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, pour l'année 2016, et prendra fin au 31 décembre 2016.

Trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, chacune des parties doit faire connaître explicitement à l'autre partie son intention d'en solliciter le renouvellement.

**Article 10 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties.

**Article 11 : RESILIATION**

Le Président du Conseil Départemental peut mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses par l'Association dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure adressée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation emporte retrait de l'habilitation.

Fait à Strasbourg, en deux originaux, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental